

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 698

présenté par
M. Christophe

à l'amendement n° 40 de Mme Chatelain

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« mesure »

insérer le mot :

« anticonstitutionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.